

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 juillet 2023
Convocation en date du 07 juillet 2023

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : AURIAS Claude, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, FAYARD François, LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric,

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel

Messieurs : ARNAUD Robert ; DELAYE Dominique, FALLIGAN Claude,

Pouvoirs : VALLON Cyrille a donné son pouvoir à MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : BOUVIER Jean-Pierre

Votants : 12

Exprimés : 13

DELIBERATION N°10/2023

Objet : Personnel du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Le Président rappelle au Conseil Syndical :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président propose au Conseil Syndical :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 26 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 026-200000081-20230718-10_2023-DE



Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De retenir le taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement.**
- **Autorise le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents

**Le Président
Loïc MOREL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Morel', written over a faint grid background.